

Département de Tarn-et-Garonne

Commune de LAMAGISTERE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de déchets verts sur le territoire de la commune de Lamagistère au lieu-dit « Mesplès », présentée par la Communauté de Communes des Deux Rives, Valence d'Agen.

2- CONCLUSIONS DU RAPPORT D'ENQUETE - STATION DE TRANSIT DE DECHETS VERTS-

1^{er} octobre- 2 novembre 2021



Commissaire enquêteur Jean-Guy Gendras
Désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse

Sommaire

- 21 - Rappel du Cadre et de l'objet de l'enquête.**
- 22 - Appréciations sur le dossier d'enquête.**
- 23 - Appréciations sur le déroulement de l'enquête.**
- 24- Discussion des observations et des propositions formulées par le public ou le commissaire enquêteur et des avis de l'Autorité Environnementale ainsi que des réponses apportées par le pétitionnaire.**
- 25 - Bilan des avantages et des inconvénients**
- 26 - Avis motivé du commissaire enquêteur**

21 - Rappel du Cadre et de l'objet de l'enquête.

211 Le cadre géographique.

Les terrains du projet sont implantés sur la commune de Lamagistère (lieu-dit « Mesplès »), dans le département du Tarn-et-Garonne (82). Ils se localisent dans la vallée de la Garonne, à environ 520 m en rive droite du fleuve. Le secteur se localise à 5 km au Nord-Ouest de Valence d'Agen et 17 km au Sud-Est d'Agen. La route départementale 813 se situe à 95 m au Sud des terrains du projet. L'A62 passe quant à elle à environ 5 km au Sud du projet. La voie ferrée Bordeaux-Toulouse longe les terrains du projet sur leur frange Sud.

Le site du projet se trouve au Nord immédiat du bourg de Lamagistère, entre la voie ferrée au Sud et le Canal des Deux Mers au Nord. Le site regroupe l'actuelle déchetterie dite de « Mesplès » et une station de transit de déchets non dangereux ;

212 Le Cadre historique.

Le site est constitué par une ancienne gravière qui a été exploitée depuis les années 1969 jusqu'à environ 1994. Les terrains de la partie Est ont été remblayés entre 1983 et 1989. A partir de 1994, des déchets inertes ont été immergés dans la partie sud du plan d'eau jusqu'à l'interdiction par la MRAe en 2018. Depuis cette date, le stockage des déchets inertes s'est poursuivi sur les berges sud du plan d'eau sur une surface d'environ 1,5 à 2 ha et sur une épaisseur qui peut dépasser les 5 mètres. La déchetterie a continué de fonctionner comme point de collecte de divers autres types de déchets qui sont ensuite acheminés vers des sites de traitement appropriés : déchets verts (principalement), déchets agricoles (bâches plastiques), déchets automobiles, déchets électriques, cartons.

213 Le cadre administratif.

Le projet est porté par la Communauté de Communes des Deux Rives dont le siège est à Valence d'Agen. La CC2R regroupe 28 communes pour environ 19 000 habitants. Elle gère les déchetteries de Valence d'Agen (site de Prouxet ouvert au public) depuis 1994 et de Lamagistère (site de Mesplès réservé essentiellement aux professionnels) depuis 2005. Sur le site de Mesplès, la Communauté de Communes des Deux Rives dispose des moyens matériels et des équipements suivants : un local administratif (bureau, vestiaire, sanitaire), un bâtiment de réception, d'orientation et de stockage pour les déchets à stocker hors d'eau, un pont bascule. Des prestataires extérieurs interviennent pour la manutention des déchets dont la mise en dépôt définitif des matériaux inertes ou le broyage des déchets verts avant évacuation vers des centres de stockage extérieurs. Ce site est réservé aux professionnels.

214 Le Projet de station de transit de déchets verts.

Actuellement, les déchets verts sont stockés en vrac dans le fond sud-est du site sur terrain naturel et le broyage avant évacuation est effectué sur cette zone non équipée.

Le projet prévoit d'aménager une aire bétonnée de 60 x 150 m = 9 000 m² en partie Sud-Est du site. Cette aire sera destinée :

- pour environ 2 000 m² (70 x 28 m) au stockage de déchets verts : 7 100 m³/an soit environ 2 000 tonnes et à leur broyage à l'aide d'un groupe mobile une fois par mois, la quantité présente à tout moment étant inférieure à 600 m³
- pour environ 1 000 m² avec les aires d'évolution des engins (40 x 25 m) ; à l'installation du groupe mobile de broyage, présent par campagnes

- pour environ 2 000 m² (70 x 28 m).au stockage des matériaux inertes recyclables (1 000 m³/an) qui seront ensuite repris pour traitement vers d'autres sites.

Le stockage des autres déchets (métaux, cartons, D3E, bois bruts et traités, ...) sera réalisé sur une aire étanchée de 600 m² sur laquelle seront aménagés des casiers permettant de trier ces déchets. Un fossé étanché d'un volume de 186 m³ sera réalisé en bordure nord de cette aire d'étanchéité. Une canalisation en fond de fossé dirigera les eaux vers un bassin d'infiltration.

Les activités du site - ISDI et station de transit de déchets verts - s'effectueront dans le créneau horaire 09h00-12h00 et 14h00 -18h00, hors dimanches et jours fériés. Elles entraîneront une consommation moyenne d'énergie sur le site de 6 000 l/an de GNR et un trafic routier d'une douzaine de rotations/jour de camions de divers tonnages et de quelques véhicules légers.

Le bilan global des activités et du trafic induit représentera un rejet de l'ordre de 104 t eq CO₂/an, soit 0,42 t/j.

Le personnel présent sur le site sera composé en permanence de 3 personnes responsables de l'accueil et de la gestion.

215 Le plan de réaménagement du site.

Ce réaménagement s'effectuera en 3 temps :

- la partie Est du site avec la zone humide, ses abords et les terrains enfrichés à l'Est (dans environ 5 ans) ;

- l'emplacement du site remblayé à l'issue du comblement (dans environ 10 ans) ;

- enfin le restant du site, en partie sud-sud-ouest, après l'arrêt de toutes les activités.

A l'échéance de 10 ans, le site se présentera pour la partie réaménagée : 1,55 ha de zones humides avec leurs abords, complétés par environ 0,5 ha de zones humides déjà existantes ; 2,5 ha de bois, créés ou déjà existants et protégés ; à l'Est environ 3 ha constitueront l'espace de loisirs avec les cheminements et les aménagements spécifiques à ces usages ; Au Sud, une emprise d'environ 3 ha restera occupée par les activités de la déchetterie.

Les terrains seront réaménagés au terme de chaque phase.

La vocation future de ces terrains est orientée vers des loisirs nature, en liaison avec la proximité du canal et de la Voie Verte. Le projet d'exploitation est donc défini afin de permettre cette utilisation future du site.

Les autres activités prévues dans le cadre du projet consisteront :

- à la mise en stock temporaire de matériaux inertes valorisables (1 000 m³/an) ; au stockage de divers déchets de type cartons ferrailles, bois brut, bois traités, déchets électriques ou électroniques (D3E), qui seront stockés dans des casiers spécifiques, la capacité de stockage de l'ensemble étant de 300 m³ (10 casiers avec un stockage de 30 m³ dans chacun d'eux). Le site permet également de disposer d'un point local de collecte de divers autres types de déchets qui peuvent être ensuite acheminés vers des sites de valorisation appropriés. Ce site dit de « Mesplès » est réservé aux professionnels.

22 - Appréciations sur le dossier d'enquête.

Le dossier daté d'avril 2021 a été réalisé par le cabinet d'étude " Sud-Ouest Environnement Ingénierie-Conseil" dont le siège se situe au 28 bis rue du Commandant Chatinières 82100 Castelsarrasin.

- **Sur la forme** : la version informatique du dossier, chargée sur le site de la préfecture du Tarn-et-

Garonne et diffusé par clé USB, était facile d'accès et de consultation aisée grâce à une séparation bien identifiée des 7 sous-dossiers : L'étude d'impact, l'étude des dangers, la note de présentation non technique et ses deux résumés non techniques, la demande d'autorisation environnementale, la description des procédés de fabrication, les annexes et l'avis de la MRAe avec la réponse du pétitionnaire.

La version papier du dossier comprenait un classeur volumineux constitué de sous dossiers séparés par des onglets ; la DAE, l'étude d'impact (503 pages) et la description des procédés de fabrication , tandis que la note de présentation non technique, les annexes et l'avis de la MRAe étaient joints dans des fascicules séparés, facilitant ainsi l'accès aux informations recherchées.

- **Sur le fond** : l'étude d'impact est dans l'ensemble claire et bien illustrée. Elle est présentée sous la forme d'une version consolidée suite aux différentes modifications et compléments apportés par le porteur de projet. La MRAe estime dans son avis que le grand public peut ainsi appréhender correctement les incidences du projet sur l'environnement.

On note cependant quelques lacunes ou défauts d'actualisation d'inégales conséquences :

- Le futur PLUi qui devrait autoriser l'ISDI n'est pas encore signé, ce qui fragilise ce projet mais ne remet pas en cause l'existence de la déchetterie et l'exploitation de la station de transit des déchets verts.
- Les deux volets du projet, ISDI d'un côté et station de transit de déchets verts de l'autre, ne sont pas clairement séparés alors qu'il s'agit de deux activités non liées.
- La photo aérienne qui sert de fond de carte pour la majorité des illustrations du dossier date de plusieurs années (2019 ?) et ne représente plus fidèlement l'état des lieux, notamment l'étendue des stocks de déchets inertes et la localisation des déchets verts repoussée en limite sud-est du site.
- Les travaux d'infrastructure pour la construction des dalles bétonnées et des fossés de récupération des eaux de ruissellement des aires de stockage des déchets verts et déchets recyclables sont clairement décrits mais ni programmés ni phasés et les modalités d'accueil de ces déchets pendant la période de travaux n'est pas précisée.
- Il n'est pas prévu de valorisation des déchets verts qui seront exportés après broyage. La transformation sur le site du broyat en compost directement valorisable pourrait optimiser la fonction déchetterie.
- Les clôtures de délimitation et de protection du site sont inopérantes sur les côtés Est et Nord et le dossier ne prévoit pas leur remise en état.

23 - Appréciations sur le déroulement de l'enquête.

Ordonnée par arrêté préfectoral 82-2021-09-0700001 signé par la préfète de Tarn-et-Garonne et ouverte le 1^o octobre 2021 à 10h00, l'enquête publique a été clôturée par le commissaire enquêteur le 2 novembre 2021 à 17h00 en mairie de Lamagistère.

L'avis d'enquête a été publié par les soins de la Préfecture de Tarn-et-Garonne dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- La Dépêche du Midi, édition 82 du 13 septembre 2021,
- Le Petit Journal du 14 septembre 2021,
- La Dépêche du Midi, édition 82 du 04 octobre 2021,
- Le Petit Journal du 05 octobre 2021.

L'affichage de l'avis d'enquête dans les trois mairies concernées (Lamagistère, Donzac et Clermont-

Soubiran) et sur le site de Mesplès s'est effectuée conformément à la réglementation 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

A noter cependant que si l'affichage de l'avis d'enquête a bien été réalisé conformément aux prescriptions réglementaires, l'affichage sur le site n'a été effectif que le 21 septembre, la réception des affiches A2 fluo ayant été retardée.

En outre, deux erreurs de dates de permanence du commissaire enquêteur ont été relevées sur l'avis d'enquête le jour de l'ouverture de l'enquête, les permanences du 12 et du 25 octobre étant mentionnées les 12 et 25 novembre. La rectification a été effectuée le jour même auprès de la préfecture de Tarn-et-Garonne et auprès des trois communes concernées.

Le journal communautaire bimestriel de la CC2R « Deux Rives à la une » n'a pas mentionné l'enquête publique, mais l'information a été diffusée pendant toute la durée de l'enquête sur le tableau d'affichage électronique de la commune de Lamagistère.

Le commissaire enquêteur a effectué les 4 permanences prévues par l'AP le 1^{er} octobre de 10 h à 12 h, le 12 octobre de 14 h à 16 h, le 25 octobre de 15 h à 17 h et le 2 novembre de 14 h à 17 h.

Aucun public ne s'est présenté aux permanence et aucune observation n'a été portée sur le registre papier ni sur les sites et adresses électroniques mentionnés sur l'AP.

Ce désintérêt du public peut s'expliquer par la poursuite du fonctionnement de la déchetterie qui n'affectera pas négativement les usagers.

24- Discussion des observations et des propositions formulées par le public ou le commissaire enquêteur et des avis de l'Autorité Environnementale ainsi que des réponses apportées par le pétitionnaire.

- Programmation et phasage des travaux d'infrastructures pour la zone de transit des déchets verts : Le pétitionnaire annonce un début des travaux à l'été 2022. La durée des travaux de construction des dalles et des fossés de récupération et de traitement des eaux de ruissellement ne sont pas annoncées alors que ces travaux semblent prioritaires pour la protection de l'environnement et ne sont pas conditionnés par le résultat de l'enquête publique. La clarification de ces dates et de ces délais devraient permettre de préciser les conditions d'accueil des déchets verts pendant les travaux (RECOMMANDATION n°1)

- Accroissement des activités de la station de transit de déchets verts après son ouverture aux particuliers : Le pétitionnaire déclare que les particuliers ont déjà l'accès au site depuis un an et confirme la réception de 2500 t de déchets verts sur la dernière année. Il n'y aurait donc pas de suractivité à prévoir pour ce secteur d'activité.

- Transit de déchets verts sans valorisation : Le dossier précise que les déchets verts provisoirement stockés seront broyés à échéance mensuelle et exportés vers d'autres stations ou déchetterie alors que le processus recommandé de valorisation des déchets verts est leur transformation en compost directement utilisables par l'agriculture ou par les particuliers. Ces opérations ne sont pas prévues alors que la déchetterie dispose d'un espace de stockage suffisant. Le pétitionnaire répond que le broyage effectué 5 à 6 fois par an sur le site est réalisé par l'entreprise APAG qui réalise le compostage final sur son site de Castelsarrasin. Il ne fait pas état de la durée ni des conditions du contrat et ne justifie pas ce choix. Si la pérennité de la déchetterie reste une hypothèse envisageable et si le contrat liant l'entreprise APAG est négociable, il serait dommage de ne pas profiter de cette restructuration de la déchetterie pour la mettre aux normes de l'économie circulaire par une valorisation complète des déchets verts

(RECOMMANDATION n° 2).

- **Trafic induit par l'ouverture de la déchetterie aux particuliers :** Les chiffres annoncés d'une vingtaine de transit /jours de PL ou VL sont établis sur le constat du fonctionnement actuel et ne font pas état de l'augmentation du nombre d'entrées/jour; Le pétitionnaire confirme que ce trafic ne dépassera pas les 20 à 30 véhicules/ jour, estimation peu différente des chiffres annoncés dans le dossier.

- **Choix des clôtures :** le porteur de projet confirme qu'en raison du caractère inondable, les clôtures seront du type 3 fils sur piquets bois afin de ne pas générer des embâcles (prescription du PPRi). Les clôtures déjà existantes et en grillage fin (antérieures au PPRi) seront conservées. Ces clôtures 3 fils seront notamment mises en place entre les zones réaménagées, ouvertes au public, et la partie du site restant en exploitation. Cette clôture sera équipée d'une signalétique indiquant l'interdiction d'accès à la zone en chantier.

Le commissaire enquêteur en prend acte, mais s'agissant des clôtures extérieures, il estime que le coté nord bordant le chemin de halage mérite une protection plus sérieuse en raison de sa fréquentation. Par ailleurs le choix des plaques de signalisation devra être adapté au danger de noyade et du type " Interdit au public, danger d'enlèvement"

(RECOMMANDATION n° 3).

- **Accès à la D30 :** A partir du portail d'entrée, la visibilité nord et sud sur la D30 dépasse les 6 secondes et ne nécessite pas une demande de panneau de limitation de vitesse. En revanche, le portail d'accès au site est situé une dizaine de mètres en retrait de l'axe routier et le panneau stop situé à sa hauteur devrait être avancé jusqu'en limite de l'axe pour garantir une bonne visibilité. (RECOMMANDATION n°4).

- **Plan de réaménagement du site :** Ce plan conçu en trois phases, à 5ans, à 10 ans et en fin d'exploitation de la déchetterie a été avalisé par la Communauté de Communes des deux rives. Il met l'accent sur le respect de l'environnement et le partage de la nature. Remarquable dans son principe et réaliste quant à sa future mise en oeuvre, il ne garantit pas les délais de mise en oeuvre en raison de la durée probablement sous-estimée du remblaiement du plan d'eau que de l'incertitude sur la date de fermeture de la déchetterie qui n'est qu'une hypothèse.

25 - Bilan des avantages et des inconvénients

251 Avantages

- **Maîtrise du foncier :** les trois parcelles cadastrales inscrites dans les limites de la déchetterie de Mesplès sont la propriété de la Communauté de Communes des deux Rivières.
- **Opportunité du choix du site :** un terrain disponible classé N, déjà occupé par une déchetterie en activité disposant d'une grande surface exploitable.
- **Compatibilité avec les autres Plans, Schémas et Programmes :** Le projet est compatible avec le PPRI, avec le SDGDBTP, avec le SDAGE, avec les zonages réglementaires de Natura 2 000 et des SNIEFF, avec le SRCAE Midi Pyrénées.
- **Adaptation du projet aux besoins économiques :** l'ouverture de la station de transit de déchets verts aux particuliers, effective depuis 1 an, générera des économies en carburant et en émission de CO2. Par ailleurs, l'évaluation de 2500 tonnes /an de déchets verts se fonde

sur les chiffres de la première année d'ouverture du site aux particuliers. Les déchets verts étant en augmentation sur la région, on peut s'attendre à un accroissement des dépôts dans les années à venir. Le site dispose de capacités d'extension suffisantes.

- **Incidences environnementales et paysagères :** Grâce à la mise en application des mesures d'évitement, de réduction, de réaménagement, d'accompagnement et de suivi, l'impact résiduel sur les milieux naturels, sur la nappe phréatique, sur la faune et la flore et sur la population est qualifié de faible à négligeable.
- **Qualité du plan de remise en état du site :** ce plan phasé privilégie le respect du milieu naturel en développant les zones humides et les plantations arborées et en équipant un secteur pour les loisirs et la promenade.

252 Inconvénients

- **Planification et phasage des travaux d'infrastructures :** aucune date précise ni durée de construction des dalles d'accueil et des fossés de réception et de décantation ne figurent dans le dossier. Cette incertitude ne règle pas les conditions d'accueil des déchets verts pendant la phase travaux.
- **Durée d'exploitation de la station de traitement des déchets verts :** il est prévisible que sa durée de vie sera celle de la déchetterie dont la date de fin d'activité n'est pas précisée. La rentabilisation des travaux d'infrastructures d'accueil plaide pour une date au delà de 10 ans, ce qui retarderait d'autant la troisième phase de remise en état du site, dont l'aire d'accueil et de convivialité.
- **Valorisation incomplète des déchets verts sur le site :** l'opération de broyage confiée environ tous les deux mois à l'entreprise APAG est destinée à préparer et à faciliter l'exportation du broyat vers sa plateforme de Castelsarrasin où est réalisé le compostage. L'absence de retour sur site du produit valorisé ou sa transformation sur place pour mise à disposition des usagers est regrettable.

26 - Avis motivé du commissaire enquêteur

Le projet soumis à enquête de station de transit de déchets verts qui ne fait que valider et structurer une activité actuelle et ancienne présente principalement des avantages et quelques lacunes non rédibitoires.. On peut simplement regretter que le processus de valorisation des déchets verts ne soit pas conduit à son terme sur le site.

L'analyse du dossier et des réponses du porteur de projet a conduit le commissaire enquêteur à notifier 4 RECOMMANDATIONS :

- **Recommandation n° 1 :** Etablir un plan de phasage des travaux de mise en condition opérationnelle des différentes plateformes de réception des déchets à construire ou à libérer.
- **Recommandation n° 2 :** Vérifier l'opportunité et la faisabilité d'une valorisation des déchets verts directement sur le site.
- **Recommandation n° 3 :** Garantir la sécurité du site en renforçant la clôture prévue côté nord en bordure du canal et en sélectionnant des plaques de mise en garde appropriées.
- **Recommandation n° 4 :** Protéger l'accès à la D30 en avançant le panneau stop.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet donc un **AVIS FAVORABLE** au projet de station de transit de déchets verts soumis à enquête.

A Bressols, le 2 décembre 2021,

le commissaire enquêteur

Jean-Guy GENDRAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Gendras', with a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.